

Arrêté du Président
Portant autorisation de dépose de benne et de réglementer le stationnement dans le cadre de
travaux
Marbache

2026-02-359 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande présentée par Madame PAYGNARD Priscillia, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne et de stationner une remorque sur les deux emplacements réglementaires situés devant l'habitation au 25 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux de toiture
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Période de stationnement

Du **03 juillet 2026 de 08h00 jusqu'au 13 juillet 2026 à 17h00** : Madame PAYGNARD Priscillia est autorisée à déposer une benne et de stationner une remorque sur les deux emplacements réglementaires situés devant l'habitation au 25 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux de toiture **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Interdiction de stationnement

Du **03 juillet 2026 de 08h00 jusqu'au 13 juillet 2026 à 17h00** : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements réglementaires situés devant l'habitation au 25 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux de toiture et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- La benne déposée sur la voie publique devra rester visible de jour comme de nuit, signalée par des dispositifs auto réfléchissants.
- La remorque stationnée sur la voie publique devra rester visible la journée, signalée par des dispositifs auto réfléchissants.
- Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté dès aujourd'hui.
- L'entreprise AJL SERVICES devra mettre en place une goulotte qui part de la toiture jusqu'à la benne pour éviter toute projection sur le domaine public

- La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin des travaux journaliers (balayage domaine public)
- L'entreprise AJL SERVICES devra mettre en place toute la signalisation temporaire adaptée au chantier (cônes de signalisation, panneau piéton veuillez prendre le trottoir d'en face, panneau travaux, si nécessaire)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 03/07/2026

DESTINATAIRES:

- . Mairie de Marbach
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Madame PAYGNARD Priscillia
- . Publié et Notifié le 03/07/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

